

Séance du vendredi 7 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

**SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE LILLE POUR LE PROJET DE CHAIRE INDUSTRIELLE
ANVI - PROLONGATION DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'édition 2021 de l'appel à projets "Chaire industrielles", la Métropole Européenne de Lille (MEL) a sélectionné la chaire associant l'Université de Lille et différentes composantes du groupe de services de sécurité LuxAnt, par délibération n°21-C-0193 adoptée au Conseil métropolitain du 23 avril 2021. Leur projet a pour objectif de développer un système pour la sécurité et la vidéosurveillance (notamment pour le commerce et les transports), à partir des technologies d'intelligence artificielle embarquée, les architectures neuromorphiques et le traitement d'images à bas coût énergétique.

I. Rappel du contexte

Ce projet prévoyait notamment le recrutement de plusieurs doctorants, dont un financé grâce aux subventions de la MEL et de l'I-SITE ULNE. Le recrutement de ce doctorant a pris du retard car pour accéder à certaines zones de recherche, une autorisation du fonctionnaire référent sécurité de l'Université est indispensable. L'obtention de cette autorisation a pris du temps et donné lieu à un fort décalage dans le temps ; un premier candidat a en effet été refusé à ce titre. Cela a nécessité d'identifier un nouveau candidat pour la thèse, dont l'autorisation de sécurité a aussi nécessité un délai.

De fait, l'Université de Lille sollicite une prolongation de la convention d'attribution de subvention d'un an, pour que les trois années de préparation de la thèse de doctorat puissent s'intégrer dans la durée de réalisation de l'opération.

Cette délibération vise donc à prolonger d'un an par avenant la convention signée entre la MEL et l'Université de Lille attribuant une subvention de 300 000 € au titre de la chaire industrielle ANVI.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des difficultés rencontrées, la MEL accorde à l'Université de Lille une prolongation d'un an de la durée de réalisation de la chaire industrielle ANVI. La période de réalisation du projet est portée de 36 à 48 mois, et la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant prolongeant d'un an la durée de la convention de mise en œuvre du projet de chaire industrielle ANVI, porté par l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Actions et projets pour la métropole s'étant abstenu. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.